



# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

## **Exercice 2024**

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Volumes facturés .....	4
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	4
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	4
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.9.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	14
2.1.	Modalités de tarification .....	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes .....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	21
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	22
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	23
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	23
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	23
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	24
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	25
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	26
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	26
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	27
4.	Financement des investissements .....	28
4.1.	Montants financiers.....	28
4.2.	Etat de la dette du service .....	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	30

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : AQUARESO (2)
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Albas, Anglars-Juillac, Cambayrac, Carnac-Rouffiac, Cassagnes, Castelfranc, Cazals, Duravel, Dégagnac, Floressas, Frayssinet-le-Gélat, Gindou, Goujounac, Grézels, Labastide-du-Vert, Lacapelle-Cabanac, Lagardelle, Lavercaillère, Les Arques, Les Junies, Lherm, Luzech, Marminiac, Mauroux, Montcabrier, Montcléra, Montgesty, Pescadoires, Pomarède, Pontcirq, Prayssac, Puy-l'Évêque, Saint-Caprais, Saint-Martin-le-Redon, Saint-Vincent-Rive-d'Olt, Sauzet, Soturac, Sérignac, Thédillac, Touzac, Vire-sur-Lot
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025

## 1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **12 000** habitants au 31/12/2024 (12 000 au 31/12/2023).

#### 1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 498 abonnés au 31/12/2024 (6 402 au 31/12/2023).

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 6 520.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 30,32 abonnés/km au 31/12/2024. (30,21 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,85 habitants/abonné au 31/12/2024. (1,87 habitants/abonné au 31/12/2023).

#### 1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	539 736	459 813	-14,8%

#### 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

#### 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 15 km de réseau unitaire hors branchements,
- 199,3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 214,3 km (211,9 km au 31/12/2023).

#### 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 42 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

##### STEU N°1 : STEP (FLORESSAS)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/09/2014
Commune d'implantation	Floressas (46107)
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	40

##### STEU N°2 : STEP (MONTCABRIER)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/09/2014
Commune d'implantation	Montcabrier (46199)
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	120

**STEU N°3 : STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	76

**STEU N°4 : STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/07/2011
Commune d'implantation	Carnac-Rouffiac (46060)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	70

**STEU N°5 : STEP (SOTURAC : Cavagnac)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Date de mise en service	_____
Commune d'implantation	_____
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	40

**STEU N°6 : STEP du Bourg (MONTCLERA)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	05/12/2002
Commune d'implantation	Montcléra (46200)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	65

**STEU N°7 : STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/1996
Commune d'implantation	Frayssinet-le-Gélat (46114)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	350

**STEU N°8 : STEP du Bourg (GOUJOUNAC)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/06/1998
Commune d'implantation	Goujounac (46126)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	250

**STEU N°9 : STEP du Bourg (CAZALS)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	05/01/1972
Commune d'implantation	Cazals (46066)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	583

**STEU N°10 : STEP du Bourg (MARMINIAC)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2009
Commune d'implantation	Marminiac (46184)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	230

**STEU N°11 : STEP du Bourg (LHERM)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/02/1998
Commune d'implantation	Lherm (46171)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	200

**STEU N°12 : STEP du Bourg (THEDIRAC)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/10/1995
Commune d'implantation	Thédirac (46316)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	180

**STEU N°13 : STEP du Bourg (POMAREDE)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	29/08/1998
Commune d'implantation	Pomarède (46222)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	60

**STEU N°14 : STEP du Bourg (LES ARQUES)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/03/1999
Commune d'implantation	Les Arques (46008)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	160

**STEU N°15 : STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1975
Commune d'implantation	Saint-Caprais (46250)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	70

**STEU N°16 : STEP du Bourg (DEGAGNAC)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	20/09/1988
Commune d'implantation	Dégagnac (46087)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	200

**STEU N°17 : STEP du Bourg (GINDOU)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/01/1990
Commune d'implantation	Gindou (46120)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	75

**STEU N°18 : STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/07/2000
Commune d'implantation	Vire-sur-Lot (46336)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	190

**STEU N°19 : STEP de LACAPELLE-CABANAC**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	_____
Date de mise en service	_____
Commune d'implantation	_____
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	60

**STEU N°20 : STEP de Pis ( (VIRE-SUR-LOT)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/07/2005
Commune d'implantation	Vire-sur-Lot (46336)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	40

**STEU N°21 : STEP de Bru ( (VIRE-SUR-LOT)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/07/2002
Commune d'implantation	Vire-sur-Lot (46336)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	40

**STEU N°22 : STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/1998
Commune d'implantation	Labastide-du-Vert (46136)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	200

**STEU N°23 : STEP du Bourg (PONTCIRQ)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/2008
Commune d'implantation	Pontcirq (46223)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	90

**STEU N°24 : Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/12/2008
Commune d'implantation	Labastide-du-Vert (46136)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	50

**STEU N°25 : STEP du Bourg (GREZELS)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	22/06/1992
Commune d'implantation	Grézels (46130)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	250

**STEU N°26 : STEP du Bourg (SAUZET)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	26/05/2005
Commune d'implantation	Sauzet (46301)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	700

**STEU N°27 : STEP du Bourg (SERIGNAC)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel
Date de mise en service	01/01/1990
Commune d'implantation	Sérignac (46305)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	100

**STEU N°28 : STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	06/05/1988
Commune d'implantation	Anglars-Juillac (46005)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	800

**STEU N°29 : STEP du Bourg (SOTURAC)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/12/1986
Commune d'implantation	Soturac (46307)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	250

**STEU N°30 : STEP de Girard (DURAVEL)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/2007
Commune d'implantation	Duravel (46089)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	40

**STEU N°31 : STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	17/07/2007
Commune d'implantation	Prayssac (46225)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	9200

**STEU N°32 : STEP du Bourg (DURAVEL)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/06/1973
Commune d'implantation	Duravel (46089)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	1000

**STEU N°33 : STEP du Bourg (MAUROUX)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/05/1994
Commune d'implantation	Mauroux (46187)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	500

**STEU N°34 : STEP de Mortayroux (MAUROUX)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/01/2007
Commune d'implantation	Mauroux (46187)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	40

**STEU N°35 : STEP de CASSAGNES**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	—
Date de mise en service	—
Commune d'implantation	Cassagnes (46061)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	25

**STEU N°36 : STEP du Bourg (CAMBAYRAC)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/12/2007
Commune d'implantation	Cambayrac (46050)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	40

**STEU N°37 : STEP de Rivière Haute (ALBAS)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	01/12/1989
Commune d'implantation	Albas (46001)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	200

**STEU N°38 : STEP de Pechaussou (MAUROUX)**

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres à Sables
Date de mise en service	01/06/1991
Commune d'implantation	Mauroux (46187)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	50

**STEU N°39 : STEP du Bourg (TOUZAC)**  
Code Sandre de la station : 0546321V001

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien
Date de mise en service	16/07/2001
Commune d'implantation	Touzac (46321)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	650

**STEU N°40 : STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)**  
Code Sandre de la station : 0546164V001

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2007
Commune d'implantation	Lavercantière (46164)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	140

**STEU N°41 : STEP du Bourg (LUZECH)**  
Code Sandre de la station : 0546182V002

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/12/1990
Commune d'implantation	Luzech (46182)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	2500

**STEU N°42 : STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)**  
Code Sandre de la station : 0546277V002

<b>Caractéristiques générales</b>	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/07/2012
Commune d'implantation	Saint-Martin-le-Redon (46277)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	240

## 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP du Bourg (MONTCLERA)	0	0,5
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	1,01	1,35
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	0,95	0,77
STEP du Bourg (LHERM)	0,57	0,26
STEP du Bourg (THEDIRAC)	10,9	0
STEP du Bourg (POMAREDE)	0,19	0
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	0	0,21
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	0,66	1,05
STEP du Bourg (GINDOU)	0,22	0
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	0,59	0,56
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	0	0,27
STEP du Bourg (GREZELS)	0	0,61
STEP du Bourg (SAUZET)	0	3,08
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	5,95	0
STEP du Bourg (SOTURAC)	1,03	0,9
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	92,97	84,14
STEP du Bourg (DURAVEL)	25,78	11,52
STEP du Bourg (TOUZAC)	1,65	2,24
STEP du Bourg (LUZECH)	8,36	7,01
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>150,8</b>	<b>114,5</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	42,76 €	34,97 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,95 €/m <sup>3</sup>	1,06 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	60,58 €	61,99 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,1518 €/m <sup>3</sup>	1,179 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m <sup>3</sup>	_____ €/m <sup>3</sup>

### 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	42,76	34,97	-18,2%
Part proportionnelle	114,00	127,20	11,6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	156,76	162,17	3,5%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	60,58	61,99	2,3%
Part proportionnelle	138,22	141,48	2,4%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	198,80	203,47	2,4%
<b>Taxes et redevances</b>			

Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	—	—%
TVA	38,56	36,56	-5,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	68,56	50,42	-26,5%
<b>Total</b>	<b>424,12</b>	<b>416,06</b>	<b>-1,9%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,53</b>	<b>3,47</b>	<b>-1,7%</b>

### 2.3. *Recettes*

**Recettes globales** : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 566 000 € (1 689 000 au 31/12/2023).

## **3. Indicateurs de performance**

### ***3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)***

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,66% des 6 520 abonnés potentiels (99,26% pour 2023).

### ***3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)***

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	40%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>95</b>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'exercice 2024 (83 pour 2023).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP (FLORESSAS)	2,4	—	—
STEP (MONTCABRIER)	1,73	—	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,5	—	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,2	—	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	—	—
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	—	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	11,35	100	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	4,79	100	100
STEP du Bourg (CAZALS)	8,93	100	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	1,69	100	100
STEP du Bourg (LHERM)	1,55	—	—
STEP du Bourg (THEDIRAC)	10,8	—	—
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	—	—
STEP du Bourg (LES ARQUES)	9,6	—	—
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	1,55	—	—
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	10,8	—	—
STEP du Bourg (GINDOU)	4,3	—	—
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	11,4	—	—
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	—	—
STEP de Pis ( VIRE-SUR-LOT)	2,4	—	—
STEP de Bru ( VIRE-SUR-LOT)	2,4	—	—
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,35	—	—
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	5,4	—	—
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	2,4	—	—
STEP du Bourg (GREZELS)	3,42	100	100
STEP du Bourg (SAUZET)	29,01	100	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	1,55	—	—
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	26,02	100	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	6,96	100	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	—	—
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	176	0	0
STEP du Bourg (DURAVEL)	9,49	100	100

STEP du Bourg (MAUROUX)	1,22	100	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	—	—
STEP de CASSAGNES	1,5	—	—
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	—	—
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	6,93	—	—
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	—	—
STEP du Bourg (TOUZAC)	11,16	100	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	5	—	—
STEP du Bourg (LUZECH)	48,65	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	1,55	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 48 (47 en 2023).

### **3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	<b>Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024</b>	<b>Conformité exercice 2023 0 ou 100</b>	<b>Conformité exercice 2024 0 ou 100</b>
STEP (FLORESSAS)	2,4	—	—
STEP (MONTCABRIER)	1,73	—	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,5	—	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,2	—	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	—	—
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	—	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	11,35	100	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	4,79	100	100
STEP du Bourg (CAZALS)	8,93	100	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	1,69	100	100
STEP du Bourg (LHERM)	1,55	—	—
STEP du Bourg (THEDIRAC)	10,8	—	—
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	—	—
STEP du Bourg (LES ARQUES)	9,6	—	—
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	1,55	—	—
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	10,8	—	—
STEP du Bourg (GINDOU)	4,3	—	—
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	11,4	—	—
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	—	—
STEP de Pis ( (VIRE-SUR-LOT)	2,4	—	—
STEP de Bru ( (VIRE-SUR-LOT)	2,4	—	—
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,35	—	—
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	5,4	—	—
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	2,4	—	—
STEP du Bourg (GREZELS)	3,42	100	100
STEP du Bourg (SAUZET)	29,01	100	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	1,55	—	—
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	26,02	100	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	6,96	100	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	—	—
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	176	100	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	9,49	100	100
STEP du Bourg (MAUROUX)	1,22	100	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	—	—
STEP de CASSAGNES	1,5	—	—

STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	---	---
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	6,93	---	---
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	---	---
STEP du Bourg (TOUZAC)	11,16	100	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	5	---	---
STEP du Bourg (LUZECH)	48,65	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	1,55	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEP (FLORESSAS)	2,4	---	---
STEP (MONTCABRIER)	1,73	---	---
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	4,5	---	---
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	4,2	---	---
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	2,4	---	---
STEP du Bourg (MONTCLERA)	3,9	---	---
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	11,35	100	100
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	4,79	100	100
STEP du Bourg (CAZALS)	8,93	100	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	1,69	100	100
STEP du Bourg (LHERM)	1,55	---	---
STEP du Bourg (THEDIRAC)	10,8	---	---
STEP du Bourg (POMAREDE)	3,6	---	---
STEP du Bourg (LES ARQUES)	9,6	---	---
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	1,55	---	---
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	10,8	---	---
STEP du Bourg (GINDOU)	4,3	---	---
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	11,4	---	---
STEP de LACAPELLE-CABANAC	3,6	---	---
STEP de Pis ( VIRE-SUR-LOT)	2,4	---	---
STEP de Bru ( VIRE-SUR-LOT)	2,4	---	---
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU-VERT)	2,35	---	---
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	5,4	---	---

Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	2,4	—	—
STEP du Bourg (GREZELS)	3,42	100	100
STEP du Bourg (SAUZET)	29,01	100	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	1,55	—	—
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	26,02	100	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	6,96	100	100
STEP de Girard (DURAVEL)	2,4	—	—
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	176	100	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	9,49	100	100
STEP du Bourg (MAUROUX)	1,22	0	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	2,4	—	—
STEP de CASSAGNES	1,5	—	—
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	2,4	—	—
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	6,93	—	—
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	3	—	—
STEP du Bourg (TOUZAC)	11,16	100	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	5	—	—
STEP du Bourg (LUZECH)	48,65	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	1,55	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (99 en 2023).

### **3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

# Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

## 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

## 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 6

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 2,8 par 100 km de réseau (10,4 en 2023).

## 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,1	0,11	0,1	0,09	0,15

Au cours des 5 dernières exercices, 1,61 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,15% (0,09% en 2023).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEP (FLORESSAS)	0	0	—	—
STEP (MONTCABRIER)	0	0	—	—
STEP MONGESTY BOURG (NOUVELLE)	0	0	—	—
STEP du bourg (CARNAC ROUFFIAC)	0	0	—	—
STEP (SOTURAC : Cavagnac)	0	0	—	—
STEP du Bourg (MONTCLERA)	0	0	—	—
STEP du Bourg (FRAYSSINET-LE-GELAT)	0	0	100	—
STEP du Bourg (GOUJOUNAC)	0	0	100	—
STEP du Bourg (CAZALS)	1	1	100	100
STEP du Bourg (MARMINIAC)	0	0	100	—
STEP du Bourg (LHERM)	0	0	—	—
STEP du Bourg (THEDIRAC)	0	0	—	—
STEP du Bourg (POMAREDE)	0	0	—	—
STEP du Bourg (LES ARQUES)	0	0	—	—
STEP du Bourg (SAINT-CAPRAIS)	0	0	—	—
STEP du Bourg (DEGAGNAC)	0	0	—	—
STEP du Bourg (GINDOU)	0	0	—	—
STEP du Bourg (VIRE-SUR-LOT)	0	0	—	—

STEP de LACAPELLE-CABANAC	0	0	---	---
STEP de Pis ( VIRE-SUR-LOT)	0	0	---	---
STEP de Bru ( VIRE-SUR-LOT)	0	0	---	---
STEP du Bourg (LABASTIDE-DU- VERT)	0	0	---	---
STEP du Bourg (PONTCIRQ)	0	0	---	---
Station d'épuration LABASTIDE DU VERT Sals	0	0	---	---
STEP du Bourg (GREZELS)	0	0	100	---
STEP du Bourg (SAUZET)	1	1	100	100
STEP du Bourg (SERIGNAC)	0	0	---	---
STEP du Bourg (ANGLARS-JUILLAC)	1	1	100	100
STEP du Bourg (SOTURAC)	0	0	100	---
STEP de Girard (DURAVEL)	0	0	---	---
STEP de Prayssac-Puy-l'Eveque (PRAYSSAC)	12	12	100	100
STEP du Bourg (DURAVEL)	1	1	---	100
STEP du Bourg (MAUROUX)	1	1	0	100
STEP de Mortayroux (MAUROUX)	0	0	---	---
STEP de CASSAGNES	0	0	---	---
STEP du Bourg (CAMBAYRAC)	0	0	---	---
STEP de Rivière Haute (ALBAS)	0	0	---	---
STEP de Pechaussou (MAUROUX)	0	0	---	---
STEP du Bourg (TOUZAC)	1	1	100	100
STEP du Bourg (LAVERCANTIERE)	0	0	---	---
STEP du Bourg (LUZECH)	4	4	100	100
STEP 2 (ST MARTIN LE REDON)	0	0	100	---

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2023).

### **3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			

+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (120 en 2023).

### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 615 006	3 348 000
Epargne brute annuelle en €	303 311	349 275
Durée d'extinction de la dette en années	11,9	9,6

### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	47 816	40 000
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 584 000	1 566 000
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	3,02	2,55

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 1

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0,15 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

## **4. Financement des investissements**

### **4.1. Montants financiers**

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 758 770	589 000

### **4.2. Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 615 006	3 348 000

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)***

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### **5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	12 000	12 000
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	150,8	114,5
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	3,53	3,47
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,26%	99,66%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	83	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	47%	48%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	99%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	____%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	10,4	2,8
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,09%	0,15%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	11,9	9,6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,02%	2,55%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0,15